

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC  
Direction des affaires juridiques  
Directrice : Clélie Devienne  
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier  
Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-401

Mis en ligne le 8 octobre 2025

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER 9 CLOS DES LAVANDES**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU Le code de la route,  
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,  
VU La demande de Madame Laurie JULLIAN au nom de L'EHPAD Le Clos des Lavandes,  
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur six emplacements de stationnement 9 Clos des Lavandes afin de faciliter l'organisation du marché de Noël de l'EHPAD dans les conditions énoncées ci-après,**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le samedi 29 novembre 2025 de 8h00 à 16h30, les 6 emplacements de stationnement, 9 Clos des Lavandes, situés en face du parking réservé au personnel administratif de l'EHPAD sont réservés à l'EHPAD afin de faciliter le stationnement d'un camion pizza dans le cadre de l'organisation de son marché de Noël. A cet effet, le stationnement du public est interdit le samedi 29 novembre 2025 de 8h00 à 16h30 sur ces emplacements.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

**ARTICLE 4** : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 octobre 2025



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).